

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-  
Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 Agen

Agen, le 12/04/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **TRI GARONNE ENVIRONNEMENT**

Les Aumonts  
Plateforme de Tri  
47180 Sainte-Bazeille

Références : OD/SM/Ubd24-47/2024/056  
Code AIOT : 0100044385

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2024 dans l'établissement TRI GARONNE ENVIRONNEMENT implanté LES AUMONTS Site d'enfouissement 47180 SAINTE-BAZEILLE. L'inspection a été annoncée le 05/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite est réalisée dans le cadre des inspections de sites.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRI GARONNE ENVIRONNEMENT
- LES AUMONTS Site d'enfouissement 47180 SAINTE-BAZEILLE
- Code AIOT : 0100044385
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une ISDI.

### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant souhaite une modification des activités de son site de stockage de déchets inertes par l'ajout de deux activités complémentaires à la gestion des déchets en vue de leur valorisation, et accepter d'autres types de déchets inertes (code à six chiffres).

Il s'agit des activités de broyage, concassage, mélanges de pierres, cailloux, déchets inertes dont la puissance des machines est supérieure à 200 kW et répondant à la rubriques 2515-1a), et le

regroupement ou tri de matériaux ou déchets non dangereux non inertes sur une surface supérieure à 10000m<sup>2</sup> et répondant à la rubrique 2517-1.

Ces deux rubriques sont soumises au régime de l'enregistrement au titre des ICPE.

Le site est régi par un arrêté préfectoral pour lequel l'exploitant souhaite le maintien de ce régime.

L'exploitant devra donc déposer un Porter à Connaissance (PAC) complété d'un cerfa pour les deux rubriques à enregistrement et qui servira de cas par cas. L'instruction sera effectuée pour une modification non substantielle avec Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

Le PAC devra justifier de la compatibilité du site aux deux Arrêtés Préfectoraux Ministériels de Prescription Générales (AMPG) relatifs aux rubriques 2515 et 2517, et définir les codes à six chiffres des déchets complémentaires qu'il souhaite accepter sur sa plateforme.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	AP 2007-169-4	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 7	Sans objet
2	Annexe I Ap 2007-169-4	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 2-1	Sans objet
3	Annexe I Ap 2007-169-4	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 2-2	Sans objet
4	Annexe I Ap 2007-169-4	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 2-3	Sans objet
5	Annexe I Ap 2007-169-4	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 3-1	Sans objet
6	Annexe I Ap 2007-169-4	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 3-2	Sans objet
7	Annexe I Ap 2007-169-4	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 3-8	Sans objet
8	Annexe I Ap 2007-169-4	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 3-10	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'ensemble des prescriptions vérifiées est conforme.

Une évolution du site est souhaitée par l'exploitant pour étoffer les solutions de gestion du site par deux activités de recyclage. Il s'agit de concasser des déchets inertes pouvant être valorisés et de les regrouper en vue d'une massification pour commercialiser ces matériaux en granulats CE2+ sur la carrière Ropsars à proximité.

**2-4) Fiches de constats**

N° 1 : AP 2007-169-4

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 7

<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, stockage d'amiante lié
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés avec leur conditionnement dans les alvéoles A2 et A3 du plan d'exploitation joint au dossier de demande d'autorisation.  Les alvéoles dédiées au stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes doivent être exploitées conformément aux prescriptions précisées au chapitre V de l'annexe I du présent arrêté.  L'exploitant informe tout acquéreur du terrain en cours ou en fin d'exploitation de la présence de ces déchets.</p>
<p><b>Constats :</b>  L'amiante liée n'est plus accepté sur le site à la demande de l'exploitant le 30/03/2013.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 :** Annexe I Ap 2007-169-4

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 2-1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, contrôle de l'accès
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation de stockage de déchets est clôturée. Son entrée est fermée par un portail. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation.</p>
<p><b>Constats :</b>  Le site est clôturé et un portail en ferme l'accès.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 :** Annexe I Ap 2007-169-4

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 2-2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, accessibilité
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  L'accès s'effectue exclusivement à partir de la plate-forme de tri TGE par une voie privée appartenant à la SCI Gravière des Aumonts propriétaire de l'ensemble du site avec une servitude de passage pour TGE exploitant de l'installation de stockage.</p>
<p><b>Constats :</b>  Les véhicules qui destinent leur chargement à l'ISDI passent par le site de la plateforme de transit de déchets de TGE avec accès barrière et pont bascule.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 :** Annexe I Ap 2007-169-4

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 2-3
--

<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, propreté
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment : - les émissions de poussières ; - la dispersion de déchets par envol. L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection il n'est pas constaté d'envol, le site est convenablement entretenu. Pas de plainte.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 :** Annexe I Ap 2007-169-4

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 3-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, déchets admissibles
<b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2 du présent arrêté. (...)
<b>Constats :</b> Le code déchets 17-06-05* apparu en 2012 rendant l'amiante déchets dangereux entraîne l'interdiction sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 :** Annexe I Ap 2007-169-4

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 3-2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, déchets interdits
<b>Prescription contrôlée :</b> Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit.
<b>Constats :</b> le déchet d'amiante lié 17-06-05* n'est pas autorisé sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 :** Annexe I Ap 2007-169-4

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 3-8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, contrôle de l'admission des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>

<p>Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4 à 3.7 (...) Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés. Le déversement direct dans une alvéole de la benne du camion de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.</p>
<p><b>Constats :</b> L'ensemble des chargements sont contrôlés sur la plateforme de transit de TGE avant déchargement dans l'ISDI.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

N° 8 : Annexe I Ap 2007-169-4

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 3-10</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, tenue d'un registre</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, a date de leur stockage;</li> <li>- l'origine et la nature des déchets ;</li> <li>- le volume (ou la masse) des déchets ;</li> <li>- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement ;</li> <li>- le cas échéant, le motif de refus d'admission.</li> </ul> <p>Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.</p>
<p><b>Constats :</b> Le registre d'admission de déchets est tenu. Il doit être propre à l'ISDI, et ne peut pas être commun à la plateforme et à l'ISDI.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>